

AVIS PUBLIC

Modification de la tarification du service de transport adapté

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ QUE :

La MRC de Portneuf, mandataire du service de transport adapté pour le territoire de la MRC de Portneuf, autorisera la nouvelle tarification recommandée par la Corporation de transport régional de Portneuf, à la suite de la réception des résolutions des municipalités concernées par ce service.

Cette nouvelle tarification entrera en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2026 et se détaille ainsi :

- 4,00 \$ par transport en autobus à l'intérieur de la MRC;
- 15,00 \$ par transport en taxi à l'intérieur de la MRC;
- 30,00 \$ par transport à l'extérieur de la MRC (Québec);
- 4,00 \$ par accompagnateur non obligatoire (selon disponibilité des places).

CAP-SANTÉ, CE 24 SEPTEMBRE 2026.



Josée Frenette, B.A.A., OMA
Directrice générale et greffière-trésorière